

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE FORMIGUERES**

Date convocation  
08/04/2022

Nombres de membres en exercice : 11  
Nombres de membres Présents : 5  
Nombres de membre Absents : 6  
Nombre de procurations : 1  
Nombre de votants : 6

Date Affichage  
08/04/2022

Séance du 14 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze avril à 19h00, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur PETITQUEUX Philippe, Maire,

Présents : DABOUIS N., DOMINGO J.D ., LAUBRAY. J, PICHEYRE V.,  
Absents excusés : BADIE F., BRILLARD M., CORREIA J., PUJOL D., MIRAN P  
Procurations : M.LAUBRAY J à M.PETITQUEUX P

Selon la [loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021](#) et le [décret n° 2021-699 du 1er juin 2021](#) modifié détaillent les règles applicables.

Le conseil peut valablement délibérer si le tiers de ses membres en exercice est présent. Un membre de l'assemblée peut être porteur de deux pouvoirs.

**Objet de la Délibération : LOTISSEMENT COMMUNAL « LAS CLAUSES » : CAHIER DES CHARGES ET MODALITE D'OUVERTURE DES PLIS**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un cahier des charges a été établi permettant de garantir que l'objectif recherché c'est-à-dire de loger des personnes visant à s'installer à l'année sur le village puisse être préservé. La contrainte consiste essentiellement en la possession pour la commune de maîtriser le devenir de ces parcelles notamment en droit de revente, le détail en est exposé dans le projet de cahier des charges que le Maire dépose sur le bureau de l'Assemblée.

Le Maire indique que lors de l'ouverture des soumissions faits par les candidats acquéreur la commune chargée de déployer les plis puisse proposer l'établissement d'une liste de quatre candidats retenus et d'une liste de complémentaire obéissant aux mêmes critères, par application du barème établi par délibération N°2022-D0XX du 14 avril 2022, cela afin de garantir que chacun des quatre lots mis à la vente trouve acquéreur en cas de désistement de l'un ou de l'autre qui aurait été classé dans les premier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- le cahier des charges annexé à la présente délibération est approuvé et il sera annexé à chaque acte de vente, il pourra être communiqué dans le cadre de la procédure prévue de sélection des candidats afin qu'il puisse en prendre connaissance.
- lors de l'ouverture des plis les candidats acquéreurs par la commission désignée par la délibération N°2021-D073 du 8 juillet 2021, il sera procédé à l'établissement d'un classement en fonction des critères définis au titre de la précédente délibération en date du N°2022-D059

2022-D051

Envoyé en préfecture le 03/06/2022

Reçu en préfecture le 03/06/2022

Affiché le



ID : 066-21660825-20220414-2022\_D051-DE

du 14 avril 2022,

Deux listes seront établies :

- Une liste correspondante au quatre premiers sélectionnés et auquel sera proposé en priorité l'acquisition des quatre lots destinés à la vente
- Une liste complémentaire de huit candidats sera en outre établie en cas de désistement de l'un ou l'autre des quatre premiers sélectionnés. Le principe sera que dans l'ordre de classement le 1<sup>er</sup> classé se verra proposé l'acquisition du lot remis à la vente en cas de désistement de l'un ou l'autre des quatre premiers sélectionnés et ainsi de suite, jusqu'à ce que les quatre lots trouvent acquéreur.

**Cette délibération annule et remplace la N°2021-D102 du 7 Octobre 2021.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus pour extrait conforme à l'original.  
A Formiguères, le 14 avril 2022

Le Maire,  
PETITQUEUX Philippe

